



Monsieur le Directeur général
Kéolis Lyon
19 Boulevard Vivier Merle
69003 Lyon

Lyon, le 16 Décembre 2018

Objet : Demande de Prime exceptionnelle

Monsieur le Directeur,

Comme promise par le Président de la république et confirmée par le Premier Ministre le 14 Décembre 2018, une prime de 1000 € pourra être versée par les entreprises entre le 11 Décembre 2018 et le 31 Mars 2019.

Cette prime pourra être versée à tous les salariés qui ont un salaire inférieur à 3600 € net pcar mois. Elle sera défiscalisée, et elle ne sera ainsi ni soumise aux cotisations sociales salariales et patronales, ni soumise à la CSG et à l'impôt sur le revenu.

Afin de limiter les effets d'aubaine, le Premier Ministre a également ajouté qu'elle « ne peut pas se substituer à des dispositions qui existeraient déjà soit dans le contrat de travail des salariés, soit dans le cadre d'accord collectif. Elle est véritablement exceptionnelle, elle ne vient pas à la place de quelque chose ». Elle ne pourra pas être utilisée dans les prochaines négociations pour limiter les hausses annuelles.

Nous vous rappelons, d'autre part que Keolis Lyon fait partie du groupe SNCF et qu'à ce titre nous ne comprendrions pas qu'une entreprise publique ne participe pas à l'amélioration souhaitée par le gouvernement du pouvoir d'achat.

Confiant de l'attention du groupe Keolis et son implication dans les directives gouvernementales, nous sommes dans l'attente d'une réponse favorable.

SCHWETZOFF Christian
SG/UGICT-CGT des TCL

PECOUD Thierry
SG/CGT des TCL